

Communiqué de presse 30 septembre 2022

Procès France Télécom-Orange, Condamnations confirmées en appel pour 4 des anciens premiers dirigeants

Ce vendredi 30 septembre, la cour d'appel vient de confirmer la condamnation de 4 des anciens premiers dirigeants de France Télécom/Orange pour harcèlement moral institutionnel.

En 2019, après 11 ans de procédure, le Tribunal de Grande Instance de Paris, avait rendu son verdict en condamnant la personne morale France Télécom SA/Orange SA à 75 000 euros d'amende ainsi que ses 7 premiers dirigeants qui étaient en place de 2005 à 2008, à un 1 an de prison dont 4 mois fermes. Pour rappel, France Télécom/Orange a reconnu sa culpabilité en ne faisant pas appel en première instance, ainsi que le DRH de l'époque.

Ce deuxième procès était une nouvelle épreuve pour les salariés, pour les familles des victimes et celles et ceux qui ont souffert ou qui souffrent encore des conséquences de cette catastrophe sociale, même s'il n'efface pas la douleur.

Ce jugement est un point d'appui pour tous les salariés confrontés à la déshumanisation, la perte de sens de leur travail et au harcèlement dans leur entreprise.

A commencer par Orange, où les mêmes causes sont en train de produire les mêmes effets au regard du mal-être grandissant avéré dans l'entreprise. A savoir, un nouveau plan d'économies d'un milliard d'euros, dont 500 millions sur la masse salariale pour satisfaire les exigences des actionnaires.

La direction d'Orange se doit de tirer les leçons du jugement de manière durable.

La CGT est plus que jamais mobilisée avec les salariés pour gagner la réhumanisation du travail par la réponse aux revendications.

L'intégralité du profit de l'entreprise est le fruit du travail ; il faut aujourd'hui une autre répartition des richesses, qui permet de rétablir le bien-être au travail, de le reconnaître par l'augmentation des salaires et des créations d'emplois stables et qualifiés.

Il est impératif de gagner une véritable démocratie au travail qui permette aux salariés et à leurs organisations syndicales d'intervenir sur les organisations du travail. En premier lieu, il s'agit de rétablir les Instances Représentatives du Personnel de proximité, avec de nouveaux droits et garanties.

